

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°067****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO – 2024 – N°3**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après.
(conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 ST-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	02/05/2024	OUI	50.00 €
			42190 CHANDON	24/05/2024	OUI	100.00 €
			42720 NANDAX	18/05/2024	OUI	100.00€
			42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	07/06/2024	OUI	50.00€
			42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	15/05/2024	OUI	100.00€
			42190 CHARLIEU	08/06/2024	OUI	59.99€
			42190 CHARLIEU	10/05/2024	OUI	47.76€
			42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE	09/05/2024	OUI	100.00€
			42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	05/06/2024	OUI	100.00€

		u	42190 CHARLIEU	12/06/2024	OUI	50.00€
		e	42190 CHANDON	25/05/2024	OUI	20.00€
		u	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	06/06/2024	OUI	50.00€
		u	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	07/06/2024	OUI	50.00€
		u	42160 ARCINGES	12/06/2024	OUI	50.00€
		n	42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	07/06/2024	OUI	50.00€
		n	42190 CHARLIEU	05/06/2024	OUI	100.00€
		a	42190 CHARLIEU	07/05/2024	OUI	50.00€
		a	42190 CHARLIEU	07/05/2024	OUI	49.44€
		a	42190 CHARLIEU	07/05/2024	OUI	48.39€
		s	42720 VOUGY	14/06/2024	OUI	33.60€
		a	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	20/06/2024	OUI	100.00€
		u	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	22/06/2024	OUI	36.54€
		e	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	20/06/2024	OUI	49.52€
		u	42460 ARCINGES	20/06/2024	OUI	50.00€
		e	42190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	12/06/2024	OUI	50.00€
		e	42190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	15/06/2024	OUI	50.00€
		s	42720 BRIENNON	10/05/2024	OUI	71.80€
		t	42460 SEVELINGES	11/06/2024	OUI	50.00€
		t	42460 SEVELINGES	11/06/2024	OUI	44.00€
		t	42460 SEVELINGES	11/06/2024	OUI	50.00€
		t	42190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	15/06/2024	OUI	50.00€

	42190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	15/06/2024	OUI	50.00€
	42190 CHARLIEU	25/06/2024	OUI	38.40€
	42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	21/06/2024	OUI	50.00€
	42720 BRIENNON	26/06/2024	OUI	50.00€
	42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE	29/06/2024	OUI	49.30€
	42720 VOUGY	29/06/2024	OUI	100.00€
	42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	28/06/2024	OUI	100.00€
	42750 MAIZILLY	30/06/2024	OUI	100.00€
	42720 BRIENNON	02/07/2024	OUI	100.00€
	42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE	03/07/2024	OUI	100.00€
	42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	03/07/2024	OUI	90.00€
	42190 CHARLIEU	04/07/2024	OUI	37.60€

TOTAL A VERSER : 2 726.34 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°068
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE L'ATELIER DU REG'ART**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société L'ATELIER DU REG'ART dans le cadre de la création d'un commerce d'optique qui sera situé à Charlieu, au 2 rue du Tour de l'Eglise selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	L'ATELIER DU REG'ART
N° SIRET	984 634 345 00016
Dirigeants	Myrtille FOUILLAND AUBRET et Godefroy BOUILLET
Adresse	2 rue du Tour de l'Eglise 42190 CHARLIEU
Activité	Commerce d'optique
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024

Le Président de
 Charlieu-Belmont Communauté
 M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240708-2024-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
 Publication : 11/07/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°069
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION ROANNAIS AGGLOMERATION 2024-2026 /
COLLECTE DECHETS MENAGERS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la proposition d'organisation pour la collecte des déchets ménagers pour une habitation de Noailly, limitrophe de la commune de La Bénisson Dieu par Charlieu Belmont Communauté et de la même manière, pour un foyer de Briennon, limitrophe à Noailly collecté par Roannais Agglomération.

DECIDE

- De signer la nouvelle convention avec Roannais Agglomération pour la collecte ordures ménagères par Charlieu Belmont Communauté pour une habitation de Noailly, limitrophe avec la commune de La Bénisson Dieu et réciproquement par Roannais Agglomération pour une habitation de Briennon, limitrophe avec la commune de Noailly.

- De dire que cette convention prend effet dès le 01/01/2024 et pourra être renouvelée pour la même durée deux fois, de façon express par simple courrier ou mail ;

- De rappeler que cette convention est conclue à titre gracieux.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240708-2024-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 11/07/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°070****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PISCINE NOUVELLE - RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE ENEDIS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement de la piscine intercommunale au Réseau Public de Distribution d'Electricité (y compris modification du transformateur), 25 rue du Sornin à Charlieu.**DECIDE**

- De retenir l'offre de **ENEDIS**, sise, **34 place des Corolles à NANTERRE** – pour un montant estimé à **24 415.20 € TTC**.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets Piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240708-2024-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 11/07/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°071****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR DE VACANCES 2024 POUR LES 8 A 11 ANS A
MONTALIEU VERCIEU (38)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Annule et remplace la décision intercommunale 2024-044,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour au camping de la vallée bleue à Montalieu Vercieu (38), du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024 pour 16 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 2 animateurs et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;

- De dire que ce séjour est labellisé colo apprenante et qu'ainsi un tarif particulier sera appliqué en fonction du quotient familiale (+15 % hors territoire)

Inférieur à 400 €	12,00 €
De 401 à 700 €	15,00 €
De 701 à 850 €	18,40 €
De 851 à 990 €	21,00 €
De 991 € à 1500€	23,00 €
Au-delà de 1500 €	172,50 €

- Les critères de priorisation étant, par ordre de priorité :

- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs relevant de l'ASE
- Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR
- Mineurs issus d'une famille avec un QF < ou = à 1500 € ;

- Pour les mineurs issus d'une famille avec un QF supérieur à 1500€ et résident sur le territoire comme pour ceux domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR, le tarif appliqué sera celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€ ;

- De dire qu'il aura un coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 278.58€ ;

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240708-2024-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 11/07/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°072****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13 ANS A HOURTIN PLAGE (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision N°2024/004 du 22 janvier 2024 approuvant l'organisation de deux séjours en camping à Hourtin Plage (Gironde), l'un du 1er au 06 juillet 2024 pour 24 jeunes de 14 à 17 ans et l'autre du 6 au 11 juillet 2024 pour 24 jeunes de 10 à 13 ans,

Annule et remplace la décision intercommunale 2024-052,

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- De modifier la participation des familles en tenant compte de la labellisation colo apprenante et selon le quotient familial (15 % hors territoire) à savoir :

Inférieur à 400 €	18,00 €
De 401 à 700 €	22,50 €
De 701 à 850 €	27,60 €
De 851 à 990 €	31,50 €
De 991 € à 1500€	34,50 €
Au-delà de 1500 €	296,70 €

- Les critères de priorisation étant, par ordre de priorité :

- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs relevant de l'ASE
- Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFR
- Mineurs issus d'une famille avec un QF < ou = à 1500 € ;

- Pour les mineurs issus d'une famille avec un QF supérieur à 1500€ et résident sur le territoire comme pour ceux domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFR, le tarif appliqué sera celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€ ;

- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 938 € ;

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 8 juillet 2024

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240708-2024-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 11/07/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°073
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : TRAVAUX VOIRIE – secteur POUILLY SOUS CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie sur la commune de Pouilly sous Charlieu devant « La Grange aux Camélias », cette voie étant d'intérêt communautaire,

DECIDE

- De retenir l'offre de **CHAVANY, sise, 831, route de Pouilly à ST NIZIER SOUS CHARIEU – pour un montant estimé à 16 867.20 € TTC.**
- De rappeler la dépense sera prévue au budget principal en section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 19 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240719-DI2024-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°074****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MODIFICATION CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION
DU LOGICIEL 3P**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de continuer à avoir un outil de gestion des marchés publics à Charlieu Belmont Communauté.

Considérant le recrutement d'un agent en soutien au service marchés publics pour lequel il est nécessaire d'avoir un accès illimité au logiciel, il est proposé de modifier le présent contrat comme suit :

Transformation des 4 accès professionnels + rajout d'une unité pour créer un accès illimité à 9 unités.

Au final, le contrat disposera de 2 accès illimités = soit 10 unités et aucun accès professionnel.

Plus-value de la modification = 250.32 € HT / semestre soit = 500.64 € HT par an.

Nouveau montant du marché :

Pour un an = 5 548.92 € HT

Sur la durée globale du marché (4 ans maximum) = 22 195.68 € HT

DECIDE

- D'approuver la modification de l'offre de la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté – 59 000 LILLE, pour transformer les 4 accès professionnels + rajout d'une unité pour créer un accès illimité à 9 unités. Le contrat disposera de 2 accès illimités = soit 10 unités. Aucun accès professionnel
- De valider le nouveau montant du marché de 5 548.92 € HT (hors révision des prix semestrielles) soit pour la durée globale du marché (4 ans maximum) = 22 195.68 € HT (hors révision des prix).
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 23 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

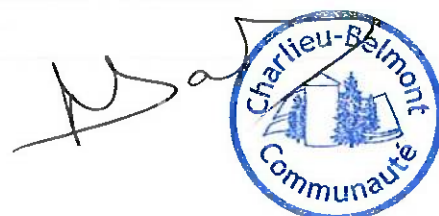
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240723-DI2024-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 25/07/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°075
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE
VENTE A L'ENTREPRISE SAS LE PANIER GRESLOIS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 109 € à la société SAS LE PANIER GRESLOIS dans le cadre du développement de son commerce situé à La Gresle, à l'adresse suivante Le Bourg 42460 LA GRESLE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	LE PANIER GRESLOIS
N° SIRET	893 080 986 00027
Dirigeants	Jean-Marc BELLETTRE
Adresse	Le Bourg 42460 LA GRESLE
Activité	Alimentation générale, épicerie, fruits et légumes, crèmerie, fromage, charcuterie, viande, surgelés, poissons frais, dépôt de pain
Dépenses éligibles	11 090 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 109 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 22 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240723-DI2024-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 25/07/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°076****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT SVP**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'information et d'aide à la décision avec la Société SVP,

Considérant que SVP consent une remise commerciale et offre à la collectivité les mois de septembre 2024, septembre 2025 et septembre 2026, soit une remise de 1 236.45 € HT

Le montant du marché sur sa durée globale (3 ans) s'élève à :

412.15 € HT x 12 mois x 3 ans = 14 837, 40 € HT – 1 236,45 (remise) = 13 600.95 € HT

DECIDE

- De retenir l'offre de la société SVP, sise, immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin TALABOT – 93 585 SAINT OUEN, pour un montant estimé sur la durée du marché de 13 600.95 € HT (Hors revalorisation annuelle et remis commerciale déduite) soit 16 321.14 € TTC
- De rappeler que le présent contrat court à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans ferme.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 23 juillet 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240723-2024-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 25/07/2024

